DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE WORMHOUT
COMMUNE DE BUYSSCHEURE

Le Maire de la Commune de BUYSSCHEURE,
Vu le Code des Communes concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
Vu les dispositions du Code de la Voirie précisant les pouvoirs et les obligations du Maire en matière de conservation et de circulation sur les voies communales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande de la Société DUBRULLE TP de SAINTE MARIE CAPPEL et étant donné qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors des travaux d'assainissement Oost Houck Straete.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Dubrulle TP réalisera des travaux d'assainissement Oost Houck Straete du 25 mai 2023 au 21 juillet 2023.

Article 2 : L'accès aux habitations sera compliqué pendant la journée le temps des travaux.

Article 3 : L'accès sera rendu possible de part et d'autre de l'atelier de travail le soir. L'accès variera selon l'endroit où se trouve l'atelier de travail soit du côté Iptie Weg soit du côté Popelier Straete.

Article 4 : Des panneaux réglementaires provisoires seront posés par l'entreprise DUBRULLE TP de SAINTE MARIE CAPPEL pour avertir les usagers.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter du 25 mai 2023.

Article 6 : Les services de la Gendarmerie de STEENVOORDE/CASSEL sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à BUYSSCHEURE,
Le 23 mai 2023

Le Maire,
Marc DEHEELE

MAIRIE DE BUYSSCHEURE 59285